

République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de Bonneville

N°2026-02-23-07

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du lundi 23 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 12h, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche sur Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 14  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1  
Nombre de délégués votants : 15

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguées suppléantes :**

Isabelle MOURER, Nadège SAPORITO.

**Déléguée ayant donné pouvoir :**

Marie Claire LAFFIN.

**Délégués excusés :**

René CARME, Christophe PERY, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE.

Madame WATT CHEVALLIER Aline est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE  
2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N° 82-21 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ou établissements publics,

Monsieur le Président soumet au vote le projet de budget primitif 2026 – budget annexe « mobilités », équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

N°2026-02-23-07

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	372 725 €	Recettes	5 413 048 €
Dépenses	372 725 €	Dépenses	5 413 048 €

Il précise que, conformément à la réglementation, le budget annexe est établi sur le fondement de l'instruction budgétaire et comptable M43.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations portées, le budget est assujéti à la TVA, en application de l'article 256B du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

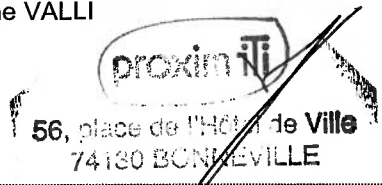
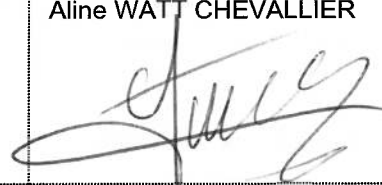
Le projet de budget primitif – budget annexe est joint en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- ADOPTE le budget primitif – budget annexe de l'exercice 2026 du SM4CC tel que présenté, équilibré à 372 725€ en investissement et à 5 413 048€ en fonctionnement ;
- AUTORISE le président à opérer à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5%
  - Investissement : 7,5%
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 23 février 2026 ;

D.G.S.

Le Président Stéphane VALLI 	La Secrétaire de séance Aline WATT CHEVALLIER 
---	--